

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	8
Présents	20	Absents non représentés :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M Christian GROS),
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mise en place du compte épargne temps

Madame Maryline EYDOUX, Vice-présidente, explique à l'assemblée que conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Pour l'application du nouveau dispositif, le Président propose les mécanismes de fonctionnement du C.E.T. suivants :

- les jours accumulés sur le C.E.T. ne seraient utilisés que sous forme de congés. Ainsi, la collectivité n'autoriserait pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle des droits épargnés. Le C.E.T. permettrait à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.
- Ces jours seraient alimentés par le report de jours de congés annuels uniquement et dans la limite de 7 jours par an pour un agent à temps complet, le nombre de jours de congés annuels ne pouvant être inférieur dans ce cas à 20. Pour les agents dont le temps de travail est annualisé le décompte serait établi en heures. Le C.E.T. pourrait être utilisé dès qu'il serait alimenté à hauteur d'une unité (une unité = 1 jour ou 7 heures).

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT**

Le Président ajoute que le nombre total réglementaire de jours inscrits au C.E.T. est plafonné à 60 et que l'agent devra demander l'alimentation du C.E.T. par écrit avant la fin de chaque année civile.

Enfin pour toutes les autres règles de gestion, le Président informe qu'elles sont régies par les décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 ou modifiées par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale et n° 85- 1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Communautaire,

Madame Maryline EYDOUX, Vice-présidente, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les dispositions exposées par le Président,

ECARTE expressément l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits épargnés,

AUTORISE le Président à les mettre en application et ce dès l'année 2015,

APPLIQUE le compte épargne temps à l'ensemble du personnel, conformément à l'article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004,

DEMANDE à Monsieur le Président de se reporter aux décrets précités pour l'application des règles non reprises dans la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

